



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 18 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024EL250912

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - SOLER Catherine LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

ABSENTS : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence -

POUVOIRS : MOUHEL Philippe pour LAMOLIE Michel – SOLER Cathy pour YARZABAL Isabelle

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2

Objet : Approbation d'une convention de servitude de passage de réseau Enedis sur des parcelles communales

CONSIDERANT l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au niveau du lieu-dit Gazalieu ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés empruntent la parcelle cadastrée BB 0068 appartenant à la commune de Castets.

CONSIDERANT la demande d'Enedis d'établir une servitude de passage sur la parcelle susvisée, portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 3 mètres, pour l'installation à demeure de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ dix-neuf mètres. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de dix euros.

Elle est traduite sous la forme d'une convention par Enedis dont le projet est annexé à la présente délibération.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide les actions suivantes :

ARTICLE 1 :

Approuver le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation sur la parcelle BB 0068 au profit d'Enedis, telle qu'énoncée dans la convention présente en annexe.

ARTICLE 2 :

Autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitude consentie à Enedis.

ARTICLE 3 :

Autoriser monsieur le maire, ou monsieur le 1^{er} Adjoint au maire, à signer tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude. Les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge d'Enedis.

ARTICLE 4 :

Accepter l'indemnité proposée unique et forfaitaire de dix euros.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire.
Philippe MOUHEL



La secrétaire de séance,
Vanessa FRUIT